



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
16 septembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

#### Quatorzième session

Tianjin, 4-9 octobre 2010

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

#### Questions d'organisation

#### Organisation des travaux de la session

### Note relative au déroulement de la quatorzième session

#### Note du Président\*

## I. Introduction

1. Dans sa décision 1/CMP.5, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a demandé au Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (Groupe de travail spécial) de lui remettre les résultats des travaux effectués conformément à la décision 1/CMP.1 pour qu'elle les adopte à sa sixième session.

2. À sa douzième session, le Groupe de travail spécial a rappelé la nature itérative de son programme de travail et a décidé de centrer ses travaux en 2010 sur les questions énumérées aux alinéas *a* («Examen de l'ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I, considérées globalement») et *b* («Examen de la part que les Parties visées à l'annexe I sont appelées à prendre, individuellement ou conjointement, conformément à l'article 4 du Protocole de Kyoto, au volume total des réductions des émissions auxquelles lesdites Parties, considérées globalement, devront parvenir») du paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8. Il a également été décidé de poursuivre les travaux sur les questions énumérées à l'alinéa *c* du paragraphe 49 («Autres questions découlant de la mise en œuvre du programme de travail, en prêtant dûment attention aux moyens d'améliorer le respect de l'intégrité de l'environnement au titre du Protocole de Kyoto») du même document<sup>1</sup>.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement en raison du laps de temps très court entre les treizième et quatorzième sessions du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.

<sup>1</sup> FCCC/KP/AWG/2010/7, par. 26.

3. À la treizième session du Groupe de travail spécial, le Président a présenté un document intitulé «Draft proposal by the Chair» contenant un projet de proposition (voir ci-dessous le paragraphe 11). Le texte proposé par le Président a été conçu pour servir de base aux discussions à la présente session. Le principal objectif du Groupe de travail spécial à sa quatorzième session sera donc de continuer à procéder à des échanges de vues sur les diverses options figurant dans le texte proposé par le Président de façon à circonscrire ces options, et de faire progresser les travaux de fond sur toutes les questions en suspens pour permettre au Président de faire le point, dans de nouvelles moutures du projet de texte, sur les progrès réalisés dans les négociations.

## II. Vue d'ensemble et questions d'organisation

### A. Propositions pour l'organisation de la session

4. L'ordre du jour provisoire de la session<sup>2</sup> comporte une question de fond, le point 3, intitulé «Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto». Le Président espère qu'un ordre du jour simplifié permettra d'intégrer les travaux du groupe chargé des autres questions énumérées à l'alinéa *c* du paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8, notamment les questions liées au traitement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets, et d'autres questions méthodologiques, dans les discussions sur l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement, et sur la part qu'elles y prendront individuellement ou conjointement.

5. Des dispositions ont été prises pour organiser deux séances plénières qui se dérouleront comme suit:

a) La séance plénière d'ouverture, prévue le lundi 4 octobre, pour adopter l'ordre du jour, convenir de l'organisation des travaux de la session, entendre les déclarations liminaires des groupes de Parties et entamer l'examen des points 3 et 4 de l'ordre du jour;

b) La séance plénière de clôture, prévue le samedi 9 octobre, au cours de laquelle le Groupe de travail spécial fera le point des travaux accomplis jusque-là et adoptera le projet de conclusions éventuel et son projet de rapport.

6. Pour permettre aux Parties d'engager immédiatement l'examen des options figurant dans le texte proposé, le Président propose qu'à sa quatorzième session le Groupe de travail spécial adopte pour les groupes de contact les mêmes dispositions que celles qu'il avait prises à sa treizième session.

7. Le Président propose en outre que des groupes de contact soient établis pour se consacrer aux questions ci-après, en tenant compte de ce qui a été convenu à la reprise de la neuvième session au sujet du temps alloué à chaque groupe:

a) Ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement et part que celles-ci y prendront;

b) Questions diverses;

c) Questions juridiques;

---

<sup>2</sup> FCCC/KP/AWG/2010/12.

d) Conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques et mesures à la disposition des Parties visées à l'annexe I.

8. Le groupe de contact mentionné à l'alinéa *a* du paragraphe 7 ci-dessus se verra accorder la priorité s'agissant du temps alloué. Comme il a été décidé à la reprise de la neuvième session, les discussions sur le secteur UTCATF dans le cadre du groupe de contact chargé de l'examen des questions diverses se dérouleront dans la mesure du possible parallèlement aux réunions de ce groupe.

9. Le Président souhaite rappeler aux Parties les discussions qui ont eu lieu à la onzième session du Groupe de travail spécial au sujet de la possibilité de constituer un seul groupe de contact à la douzième session pour faire progresser les travaux sur toutes les questions de fond. En dépit d'un solide soutien en faveur de cette solution, les Parties n'étaient pas toutes prêtes à accepter un tel arrangement. Vu que les travaux sur l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement, et individuellement ou conjointement, sont étroitement liés aux autres questions dont est saisi le Groupe de travail spécial, le Président souhaiterait inviter les Parties à prendre en considération l'intérêt que présenterait le regroupement de ces travaux dans le cadre d'un groupe de contact unique à la présente session ou lors d'une prochaine session.

## **B. Documents établis pour la session**

10. À sa onzième session, le Groupe de travail spécial a prié son président d'établir une documentation propre à faciliter les négociations en s'appuyant sur l'annexe du rapport sur sa dixième session, compte tenu des travaux effectués et des décisions adoptées par la CMP à sa cinquième session sur la base du rapport du Groupe de travail spécial sur sa dixième session<sup>3</sup>. Il s'agit des documents publiés sous les cotes FCCC/KP/AWG/2010/6 et Add.1 à 5.

11. Comme un certain nombre de Parties l'avaient demandé à maintes reprises, et en vue de faire le point sur les progrès réalisés et de dégager un consensus à mesure que les négociations avancent, le Président a présenté un projet de proposition ("Draft proposal by the Chair") à la treizième session du Groupe de travail spécial. Le texte proposé, publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2010/CRP.2, se fondait à la fois sur la «Documentation propre à faciliter les négociations entre les Parties» déjà publiée et sur les idées et propositions figurant dans des communications reçues des Parties, ainsi que sur les résultats des travaux réalisés à la treizième session.

12. Le Président a invité les Parties à faire part de leurs vues sur ce texte au secrétariat avant le 31 août 2010<sup>4</sup>. Les observations reçues des Parties ont été rassemblées dans un document de la série MISC, publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2010/MISC.6.

## **C. Propositions relatives à la programmation des séances**

13. Ainsi que plusieurs Parties l'avaient noté à la treizième session du Groupe de travail spécial, et compte tenu également des vues exprimées par les Parties comme indiqué ci-dessus au paragraphe 12, le Président propose que les Parties entament l'examen des diverses options contenues dans son projet de texte en vue de circonscrire ou d'éliminer ces options de façon à lui permettre de réviser à nouveau son texte à l'intention des Parties pour servir de base à de nouvelles négociations.

<sup>3</sup> FCCC/KP/AWG/2010/3, par. 27, al. *a*.

<sup>4</sup> FCCC/KP/AWG/2010/11, par. 21.

14. Comme on l'a vu ci-dessus au paragraphe 11, le texte proposé par le Président fait apparaître tant l'état des travaux effectués par le Groupe de travail spécial que leur progression jusqu'à sa treizième session. Ce texte contient des propositions des Parties sous la forme d'options qui doivent être encore organisées de façon plus rationnelle. À cet égard, le Président tient à rappeler aux Parties qu'il reste très peu de temps pour des négociations d'ici à la sixième session de la CMP, lors de laquelle le Groupe de travail spécial doit, comme cela lui a été demandé, remettre les résultats de ses travaux conformément à la décision 1/CMP.1. Le Président engage donc instamment les Parties à commencer l'examen des diverses options en vue de les réduire à l'essentiel ou d'éliminer celles qui ne contribueront pas à l'obtention d'un résultat consensuel à la sixième session de la CMP. En se fondant sur les progrès escomptés à la présente session, le Président entend réviser le texte proposé afin de consigner l'avancée des négociations menées à la quatorzième session du Groupe de travail spécial.

15. Ainsi qu'il en a été convenu à la onzième session du Groupe de travail spécial, l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir (autrement dit les valeurs numériques correspondant à des engagements chiffrés) occupe et continuera d'occuper une place centrale dans ses travaux. Le Président note que le mode de fonctionnement adopté par le Groupe de travail spécial pour avancer dans les travaux sur les engagements chiffrés a été jusqu'ici des plus utiles. Il propose à cet égard de structurer ces travaux à la quatorzième session selon une approche identique à celle qui a été suivie aux douzième et treizième sessions, l'accent étant mis sur les questions qui se rapportent expressément à l'échelle globale et individuelle de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I. En particulier, ce groupe de contact pourrait utiliser le temps qui lui est imparti pendant la quatorzième session pour:

a) Poursuivre la discussion sur les éléments ci-après en vue de faire le point sur les progrès des négociations et d'en rendre compte dans le texte proposé par le Président:

- i) Échelle globale et individuelle des réductions des émissions auxquelles devront parvenir les Parties visées à l'annexe I;
- ii) Durée de la deuxième période d'engagement;
- iii) Année de référence;

b) Poursuivre la discussion sur les incidences des questions ci-après dans le contexte des travaux effectués par le groupe de contact chargé des engagements chiffrés en vue de faire le point sur la progression des négociations et d'en rendre compte dans le texte proposé par le Président:

- i) Définitions, modalités, règles et lignes directrices applicables au traitement du secteur UTCATF dans la deuxième période d'engagement;
- ii) Améliorations à apporter aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets;
- iii) éventail des questions méthodologiques;

c) Faire progresser les discussions sur les moyens de transformer les objectifs annoncés en objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions en vue de mesurer les incidences qu'auraient les différentes options dans l'optique d'une telle transformation;

d) Poursuivre les discussions sur les efforts déployés et les résultats obtenus à ce jour en vue d'identifier des options permettant de traiter cette question.

16. Le Président propose aussi que le groupe de contact chargé des engagements chiffrés, agissant si nécessaire de concert avec les autres groupes s'occupant du secteur UTCATF, des échanges de droits d'émission et des mécanismes fondés sur des projets, et des questions méthodologiques, mène ses travaux en se fondant sur le projet de texte figurant au chapitre I du document FCCC/KP/AWG/2010/CRP.2 en vue de:

- a) Clarifier et réduire à l'essentiel les options présentées dans ce chapitre;
- b) Faire en sorte que les idées, les propositions et les options contenues dans ce chapitre cadrent avec celles qui figurent aux chapitres II à V du même document.

17. Il faudra mener à bien les travaux sur les autres questions découlant de la mise en œuvre du programme de travail, eu égard aux moyens d'améliorer l'intégrité environnementale du Protocole de Kyoto, avant que le Groupe de travail spécial puisse prendre les dispositions finales concernant les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Plusieurs options se rapportant à des questions diverses devront sans doute être examinées et faire l'objet d'un accord en même temps que la question des engagements chiffrés. Ayant cela à l'esprit, le Président propose ce qui suit pour l'examen des autres questions à la quatorzième session du Groupe de travail spécial:

a) En ce qui concerne le secteur UTCATF, le groupe restreint chargé de ce secteur pourrait poursuivre ses travaux visant à mettre au point les règles et modalités applicables au cours de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. Le Président suggère qu'à cette session les Parties circonscrivent et précisent le plus possible les options. À cet égard, le groupe s'appuiera sur le chapitre II du document FCCC/KP/AWG/2010/CRP.2. Il tiendra aussi une réunion commune avec le groupe chargé des engagements chiffrés pour que les questions liées aux règles et aux modalités applicables au secteur UTCATF soient traitées de façon cohérente;

b) En ce qui concerne les échanges de droits d'émission et les mécanismes fondés sur des projets, le Président croit comprendre que, dans l'ensemble, le texte du projet de décision est bien construit et assorti d'options bien définies représentant les vues des Parties. Il suggère que les Parties parviennent à un accord sur le plus grand nombre possible de questions à la session en cours. À cet égard, le groupe informel chargé des échanges de droits d'émission et des mécanismes fondés sur des projets s'appuiera sur le chapitre III du document FCCC/KP/AWG/2010/CRP.2. Par ailleurs, compte tenu des liens entre ces questions et celles dont s'occupe le groupe de contact chargé des engagements chiffrés, le Président suggère également que ces deux groupes tiennent des réunions communes s'il y a lieu;

c) En ce qui concerne les questions méthodologiques, le Président croit savoir que le texte du projet de décision est dans l'ensemble relativement élaboré, mais qu'il subsiste quelques questions en suspens de nature tant politique que technique qui nécessitent un plus ample examen en vue de parvenir à un texte de consensus. Le Président engage instamment les Parties à régler si possible ces questions à la présente session. Le groupe informel chargé des questions méthodologiques s'appuiera sur le chapitre IV du document FCCC/KP/AWG/2010/CRP.2. Le Président note que la documentation examinée par ce groupe à la treizième session du Groupe de travail spécial a fait l'objet de certaines modifications qui n'ont pas été consignées dans le texte proposé par le Président. Ces modifications pourraient être prises en considération au cours des échanges de vues qui auront lieu à la quatorzième session du Groupe de travail spécial, puis incorporées dans la version révisée du texte proposé par le Président. Par ailleurs, le Président suggère que ce groupe informel tienne aussi une réunion commune avec le groupe chargé des engagements chiffrés pour que les questions intéressant les deux groupes soient examinées de façon cohérente;

d) En ce qui concerne les conséquences potentielles, le Président note que, si des efforts ont été entrepris à la treizième session du Groupe de travail spécial pour résoudre la question restant en suspens au chapitre V du document FCCC/KP/AWG/2010/CRP.2, un accord n'a pas encore été trouvé. Il engage instamment les Parties à régler cette question à la quatorzième session du Groupe de travail spécial.

18. En ce qui concerne les questions juridiques, le Président propose que le groupe de contact examine les parties du texte proposé par le Président se rapportant à l'entrée en vigueur des amendements éventuels que doit adopter la CMP ainsi qu'à ceux qui ne sont examinés par aucun des groupes mentionnés aux paragraphes 14 et 16 en vue de réduire à l'essentiel les options disponibles autant que faire se peut. À la quatorzième session, le Groupe de travail spécial voudra peut-être demander au groupe d'examiner les parties suivantes du chapitre I du document FCCC/KP/AWG/2010/CRP.2:

- a) Section N (p. 20) concernant l'amendement à apporter à l'article 3;
- b) Sections O et P (p. 21) concernant l'amendement à apporter à l'article 4;
- c) Section R (p. 21) concernant l'amendement à apporter à l'article 9;
- d) Section S (p. 22) concernant l'amendement à apporter à l'article 15;
- e) Section U (p. 23) concernant l'amendement à apporter à l'article 18;
- f) Section Y (p. 24) concernant l'amendement à apporter à l'article 21.

19. Outre les questions énumérées ci-dessus au paragraphe 18, le groupe de contact chargé des questions juridiques peut aussi continuer à examiner tout point d'ordre juridique qui lui serait soumis par d'autres groupes de contact.

20. De façon plus générale, les groupes mentionnés ci-dessus aux paragraphes 15 et 17 peuvent envisager de constituer des groupes parallèles restreints pour examiner des points particuliers et faire progresser l'élaboration du texte sur les questions qui ont suffisamment évolué pour se prêter à une telle approche.

21. Pour finir, le Président entend, en concertation avec son homologue du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, poursuivre les consultations informelles sur une proposition faite par certaines Parties tendant à examiner les questions qui présentent un intérêt commun pour les deux groupes.

---